

ARRETE DU MAIRE N° 62/2026
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture de fermeture des débits de boissons,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant la demande formulée par Monsieur Fabrice RAJOL, Président du Volant Ardentais, d'installer un débit de boissons temporaire le samedi 19 septembre 2026 à l'occasion du loto qui se déroulera à la salle des fêtes Agora.

ARRETE

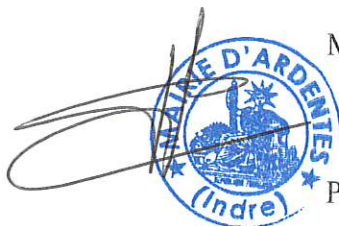
Article 1^{er} : Monsieur Fabrice RAJOL, Président du Volant Ardentais, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 19 septembre 2026 de 19H00 à 2H00 du matin le dimanche 20 septembre 2026 à l'occasion du loto qui se déroulera à la salle Agora.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la Directrice Administrative et Financière des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 4 août 2026

Madame la Maire,



Pascale GRENOUILLOUX

